



AVIS AU PUBLIC
EN MATIÈRE D'URBANISME

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que

La délibération du Conseil communal prise en séance du 12 mai 2023 et portant approbation de la modification de la partie écrite du plan d'aménagement particulier "quartier existant" (PAP QE), conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, a été approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 29 août 2023 (réf. : 19629/86C)

Le PAP QE est à la disposition du public à la maison communale (7, op der Gare / L-9776 Wilwerwiltz) et sur le site internet www.kiischpelt.lu.

Il devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiche.

En exécution de l'article 13 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif est ouvert contre ces décisions dans un délai de 3 mois.

Wilwerwiltz, le 15 septembre 2023

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le bourgmestre,

Le secrétaire,

